RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2023-0197

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 188

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 6 RUE DU GENERAL DEJEAN

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire ETS TOFFOLI

Adresse 7 Rout de l'Ariège
11240 BELVEZE DU RAZES

Date de la demande 22/02/2023

Lieu d'intervention

6 RUE DU GENERAL DEJEAN

Description des travaux

RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE D'UN CAMION NACELLE

Début et fin des travaux **du** 17/03/2023 **au** 17/03/2023

Entreprise chargée des travaux

ETS TOFFOLI

Adresse

7 Rout de l'Ariège

11240 BELVEZE DU RAZES

Téléphone 04 68 69 00 91

Indicatif pour les pays étrangers

Fax

Courriel

dict@toffilitp.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 22 février 2023

La Maire Adjointe

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL

Publication le
10 MARS 2023